



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT BUDGETAIRE POUR LA REPRISE DES ACTIVITES DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL DE VALANGIN

(Du 16 août 2021)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport soumet à votre autorité une demande de crédit budgétaire nécessaire à la reprise par notre Commune des activités d'accueil parascolaire de l'association « les Guillemets », dans le secteur de Valangin.

1. Contexte

La structure d'accueil parascolaire de Valangin « les Guillemets » fondée en 2015 sous forme associative, figure au plan d'équipement cantonal d'accueil extrafamilial en tant que structure privée. A ce titre, elle bénéficie de subventions communales et cantonales au sens de la LAE (loi sur l'accueil des enfants).

L'association, représentée par sa présidente, nous a fait part au mois de décembre 2020, de difficultés financières importantes et de son intention de fermer la structure d'accueil, ou de la remettre à la Ville.

Cette structure a ainsi fait l'objet d'une subvention urgente et extraordinaire au printemps 2021 d'un montant de 49'000 francs. Cette subvention devait garantir le maintien des prestations d'accueil au public, jusqu'à fin 2021. Selon notre analyse de la situation, cette subvention



permettra à la structure de survivre jusqu'à la fin de l'année, mais pas au-delà. L'association a donc répété son vœu de mettre fin à ses activités et de remettre la structure à la commune de Neuchâtel.

Notre Conseil rappelle ici son engagement de présenter à votre Autorité un rapport d'information sur la politique d'accueil de la Ville et ses perspectives avant la fin de l'année. Mais il est convaincu de la nécessité d'inscrire au plus vite cette structure dans le giron communal, de manière à sécuriser l'accueil parascolaire des enfants de Valangin.

1.1 Besoin d'accueil parascolaire à Valangin

Le collège de Valangin est fréquenté par 41 élèves des cycles 1 et 2 de l'école obligatoire. 34 d'entre eux fréquentent la structure d'accueil un ou plusieurs jours par semaine.

Le même nombre d'élèves est d'ores et déjà inscrit pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Les familles répondent toutes aux critères prioritaires d'admission selon la directive cantonale 13, à savoir la conciliation travail et famille. Ce qui signifie que tous les parents qui placent un enfant dans cette structure sont actifs professionnellement et que le taux de placement est proportionnel au temps de travail des parents.

1.2 Structure d'accueil et reprise des activités par la Ville de Neuchâtel

La structure actuelle compte 24 places d'accueil parascolaire de cycles 1 et 2 (enfants de 4 à 12 ans). Il s'agit de l'une des dernières structures parascolaires privées du territoire communal. Le cadre légal rend en effet particulièrement difficile l'exploitation rentable d'une telle structure, un constat qui est plus nuancé pour les structures préscolaires.

L'équipe est aujourd'hui composée d'une directrice qui œuvre également en qualité d'éducatrice (70%), de deux éducatrices formées (60+30%), et de 2 apprenti-e-s. Ce dispositif, permet de garantir la présence de 2 personnes formées à midi, comme préconisé par les normes LAE, mais uniquement d'une personne formée appuyée par un-e apprenti-e durant les autres périodes de la journée. Ce dispositif est particulièrement fragile, notamment en cas d'absence du personnel titré, d'accident, ou de tout événement nécessitant que la personne formée s'absente (téléphone, aller chercher d'autres enfants au collège, etc.).

Actuellement, un maximum de 12 enfants est inscrits pour les après-midi, ce qui permet à la structure de respecter les normes. En résulte un risque important que les enfants de la structure soient momentanément sous surveillance unique du seul personnel apprenant. Cette situation met également le personnel et la direction sous pression, chaque absence étant problématique. Du personnel doit régulièrement être engagé sur une base horaire pour assurer les remplacements et la garantie d'une prise en charge des enfants par suffisamment de personnel. La charge liée à ces remplacements est variable d'une année à l'autre (8'650 francs en 2020 par exemple, soit près de 0.1 EPT).

A noter que jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021, l'équipe comptait encore une éducatrice en formation à 50%, du personnel d'entretien pour 5% et 2 apprenti-e-s supplémentaires.

Afin de répondre en tout point aux normes d'encadrement légal selon le détail décrit au point 2.3 et aux standards de notre Ville, ce dispositif doit être renforcé. A ce titre, la Ville assurera à tout moment la présence minimale de 2 personnes formées sur le site.

On note en outre que la structure sera mise aux normes de la Commune, soit un horaire d'ouverture de 12 heures par jour, contre 11 heures actuellement, et 7 semaines d'ouverture durant les vacances scolaires, contre aucune actuellement.

Outre ces éléments, une exploitation par le Service de la Famille permettra une gestion plus efficiente, notamment grâce à la mise en place de procédures de commandes, d'un système de contrôle interne ainsi que d'un suivi systématique des débiteurs, procédures qui font défaut actuellement.

Les relations entamées dès début 2021 permettent au Service de la Famille de disposer d'une bonne vue d'ensemble de l'état des lieux, des mesures à prendre et du calendrier de la structure, pour garantir la poursuite de l'activité au-delà de 2021. A noter que la directrice et le comité de l'association souhaitent expressément la reprise par la Ville de la structure.

2. Impacts du rapport

2.1 Impact sur l'environnement

Le présent projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

2.2 Impact sur les finances

Les charges supplémentaires liées à l'exploitation annuelle des places d'accueil sont présentées ci-après. La demande de crédit permet de pérenniser, dès 2022 l'exploitation des 24 places d'accueil parascolaire.

Conformément aux dispositions du règlement communal sur les finances, la demande de crédit porte sur le montant total de la charge brute, sans tenir compte des recettes liées (participation parentale et du Fonds cantonal).

La participation communale pour la prise en charge des enfants de Valangin est déjà incluse dans le budget de la Ville. Il ne s'agit en effet pas de places supplémentaires dans le dispositif cantonal, mais bien d'une reprise des activités de l'association par la Commune. Le montant des subventions payées pour ces places est évalué à 72'000 francs par an, un montant d'ores et déjà inclus dans le budget communal.

La charge nette supplémentaire pour la Ville se montera à 123'600 francs par an.

Libellé	24 places ouvertes à la journée
Charge de personnel ¹	272'000 CHF
Charges de biens, services, et autres charges d'exploitations	63'000 CHF
Parts communales (subventions)	(72'000 CHF déjà incluses au budget)
Total des charges	335'000 CHF
Recettes (Facturation et participation du fond cantonal)	211'400 CHF
Charge nette supplémentaire pour la Ville	123'600 CHF

2.3 Impact sur le personnel communal

La reprise des places d'accueil nécessite l'engagement de personnel pour répondre en tout temps aux normes légales cantonales applicables en la matière.

¹ Voir détail au chapitre 2.3

Pour l'encadrement éducatif, il faut prévoir un adulte pour 12 enfants du cycle 1 et un adulte pour 18 enfants du cycle 2.

La structure compte 24 places « mixtes », (cycles 1 et 2) : 20 enfants du cycle 1 inscrits pour la rentrée scolaire 2021-2022 et 14 enfants du cycle 2.

En fonction des inscriptions actuelles, et afin de pouvoir garantir les standards d'accueil souhaités en Ville de Neuchâtel et une ouverture de 12 heures par jour (contre 11 actuellement), nous nous devons d'assurer au minimum la présence de 2 personnes formées en permanence.

2.4 EPT d'encadrement sont donc nécessaires, auxquels s'ajoutent 0.24 EPT de travail administratif (0.01 EPT par place selon directive cantonale).

A noter que dans les 2.4 EPT d'encadrement sont incluses l'augmentation d'une heure d'ouverture quotidienne (+ 0,25 EPT) et l'ouverture de 7 semaines durant les vacances contre zéro actuellement (+ 0,1 EPT).

La directrice actuelle de la structure des Guillemets est engagée à 70%, dont 40% comme éducatrice. Ce poste sera maintenu avec le même taux d'activité. Des réflexions sont en cours, notamment dans le cadre du départ en retraite à la fin de l'année scolaire 2021-2022 de la directrice de la structure « le Mikado », aux Acacias, pour regrouper ces deux structures sous une direction unique.

Deux éducatrices (ES) sous contrat avec la structure des Guillemets seront maintenues pour un taux total de 90%. Des nouveaux engagements devront ainsi être effectués pour un taux de 110% pour sécuriser le dispositif et garantir en tout temps le taux d'encadrement, des horaires élargis et une présence durant les vacances scolaires.

2 apprenti-e-s « assistant socio-éducatif » seront encore en formation au 31.12.2021 dans la structure et ces 2 contrats seront repris.

Fonction	Structure actuelle « les Guillemets »	Structure future selon organisation Ville de Neuchâtel
Direction	70% (dont 40% d'encadrement)	70% (dont 40% d'encadrement)
Encadrement formé	90%	165%
Horaire élargi (+1 heure par jour)	-	25%
Ouverture durant les vacances	-	10%
Personnel payé à l'heure	10% (variable selon les années)	-
Personnel administratif	-	24%
Apprenti-e-s	2 (2 x 60% non comptabilisés)	2 (2 x 60% non comptabilisés)
Total (hors apprenti-e-s)	170%	294%

La dotation totale de la structure sera ainsi de 2.94 EPT auxquels s'ajoutent 2 apprenti-e-s, contre 1.7 EPT aujourd'hui, appuyés par 2 apprenti-e-s. Les apprenti-e-s ne peuvent pas être comptabilisé-e-s dans le taux d'encadrement.

3. Consultation

Le rapport sera présenté à la commission financière le 24 août 2021 et à la commission du dicastère FFSS en date du 25 août 2021

4. Conclusion

Le livre de la fusion a mis l'accent sur le besoin pour la Ville de Neuchâtel de poursuivre et renforcer son offre d'accueil extrafamilial. L'offre en matière d'accueil extrafamilial fait partie des atouts de notre commune dans le cadre de la politique de domiciliation voulue par nos autorités. Le Conseil communal considère cet élément comme un argument d'attractivité supplémentaire pour les familles à double revenu.

Aujourd'hui, cette offre est menacée dans le secteur de Valangin par les difficultés financières rencontrées par la structure associative parascolaire « Les Guillemets ».

Par respect pour les familles de Valangin, mais également en raison de notre volonté répétée de produire une politique d'accueil répondant aux besoins des familles dans l'ensemble des bassins scolaires de la commune fusionnée, notre Conseil estime qu'il serait difficilement acceptable de laisser les élèves du collège de Valangin sans solution d'accueil de proximité.

Il faut savoir enfin que le cadre financier imposé par la LAE rend difficile l'exploitation de structure d'accueil parascolaire par des organismes privés, qui rencontrent fréquemment des difficultés financières et des risques de faillites. Les structures parascolaires privées sont souvent nées à l'initiative de parents qui se sont unis pour proposer cette solution à leurs propres enfants, mais ces structures ne sont que très rarement viables à long terme. Dans notre commune, par exemple, il ne restera plus qu'une seule structure parascolaire privée subventionnée sur 12 structures existantes. Il nous paraît donc de la responsabilité des collectivités publiques de garantir une structure parascolaire à capacité suffisante pour chaque établissement scolaire, et d'assurer aux parents leur pérennité. L'égalité de traitement des familles sur l'ensemble du territoire communal en dépend. Notre Conseil vous soumet donc aujourd'hui une demande de crédit qui garantira une solution d'accueil aux élèves de Valangin.

Cette structure sera dès le 1^{er} janvier 2022 reprise, exploitée et supervisée par le Service de la Famille, avec des conditions d'accueil adaptées aux normes de la Ville de Neuchâtel et assurera au personnel en place la poursuite de son activité au sein de la structure.

Nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter l'arrêté qui lui est lié.

Neuchâtel, le 16 août 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Violaine Blétry-de-Montmollin

Daniel Veuve

Projet

ARRETE

**CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT BUDGETAIRE POUR LA
REPRISE DES ACTIVITES DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL
EXTRAFAMILIAL DE VALANGIN**

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit budgétaire annuel de 335'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'exploitation de places d'accueil extrafamilial à Valangin dès l'année 2022, dont à déduire les recettes liées au financement desdites places d'accueil

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté